

BIOT

SECTION AV n° 79p. ET 178p.
LIEU-DIT : LE BOIS FLEURI-DUEST

Ref:36072

PA8
P.A.P.E.8

DOMAINE DU BOIS FLEURI

PROGRAMME DES TRAVAUX

LOTISSEMENT

DATES	MODIFICATIONS
LE 17 JANVIER 2023	



DRESSE PAR ERIC GUIGNARD EURL, GEOMETRE-EXPERT
158, ROUTE DU PLAN DE LA TOUR 83120 SAINTE-MAXIME TEL:04.94.96.77.50



PROGRAMME DES TRAVAUX V.R.D

PREAMBULE

Le Promoteur s'engage à exécuter dans les règles de l'art les travaux du projet du lotissement décrits ci-après et figurant aux plans ci annexés en vue d'assurer la viabilité du projet de 4 lots à bâtir situés sur la commune de BIOT, lieudit LE BOIS FLEURI-OUEST à partir de la date de notification qui lui sera faite de l'approbation communale.

ETAT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT A REALISER SUR LE TERRAIN AMENAGE.

1-DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux prévus pour l'aménagement de ce lotissement consisteront en :

- Travaux de terrassement des voiries et de réalisation des plateformes de chaussée.*
- Travaux de terrassements et de construction relatifs ainsi qu'aux réseaux divers.*
- Construction de regards de visite, bordures et aménagements divers.*
- L'exécution des travaux sera conforme aux plans annexés et approuvés, et réalisés sous contrôle des services techniques compétents pour chacun des réseaux considérés.*
- Mise en œuvre des équipements relatifs à la gestion des eaux pluviales (ouvrages de rétention)*
- Réalisation des revêtements et finitions diverses.*

2 - VOIRIE

- La voirie intérieure du lotissement sera réalisée de manière à permettre l'accès des lots aux voitures de déménagement et aux services de lutte contre l'incendie et secours.*
 - L'emprise totale de la voie d'une largeur de 5m minimum sera réalisée en enrobé.*
 - Elle est délimitée suivant localisation (voir plan PA 8.1) :*
 - par un rang d'agglomérés à poser en limite entre les lots et la voie.*
 - par des bordures type P2.*
 - par des bordures franchissables A2 ou agglomérés pleins aux entrées des lots.*
 - Un panneau stop sera posé à la sortie du lotissement.*
- Le projet est desservi depuis le Boulevard de la Source.*

3-TRAVAUX DE CONFECTION DE LA VOIRIE

La construction de la voirie comprendra les opérations suivantes :

Les terrassements généraux nécessaires à l'établissement de la plateforme.

Préalablement à la construction de la voie, seront exécutées toutes les tranchées nécessaires à la mise en place des canalisations des divers réseaux et aux branchements des lots.

De manière générale, les réseaux seront posés dans la mesure du possible en tranchées communes.

Les fonds de fouilles seront nivelés selon les pentes à observer. Les parois seront dressées verticalement et étayées le cas échéant.

La dernière phase sera constituée par la mise en place des revêtements de surface définitifs.

Les travaux comprennent :

Composition des chaussées :

- a) Le terrassement ou l'apport nécessaire de terre à l'établissement de la voie.*
- b) L'établissement d'une fondation de chaussée ou sous-couche en ballast de 0m20 et un tout-venant de carrière d'une épaisseur de 0m25, minimum en fonction de la caractéristique du sol*
- c) La pose des bordures tel que défini ci-dessus.*
- d) Fermeture par un enrobé 0/10 sur 6 cm d'enrobé.*
- e) Les accès seront privatifs à chaque lot et seront traités par les acquéreurs dans le cadre des permis de construire individuels.*

4- ASSAINISSEMENT PLUVIAL

2

L'assainissement pluvial sera assuré par la création de deux bassins de rétention enterrés sous la future voie aux endroits indiqués au plan PA 8.2.

Les eaux de ruissellement transitant sur la chaussée seront collectées par la mise en place de caniveaux grille de largeur 30 cm en traversée de voie puis dirigées au moyen de conduites PVC DN 300 à poser jusqu'aux bassins de rétention.

Les bassins sont également prévus pour récupérer les eaux de pluies des surfaces imperméabilisées de chaque future construction, un regard de branchement individuel raccordé au réseau principal au moyen de canalisation en PVC 200 sera posé sur chaque lot.

Les caractéristiques du réseau figurent au plan PA 8.2 et à l'étude hydraulique jointe en annexe.

Avant tout projet de construction, les propriétaires et architectes devront prendre connaissance du plan de récolement du réseau pluvial. Ils détermineront, sous leur entière responsabilité, tant l'altimétrie des futures villas que celle permettant la bonne évacuation des eaux pluviales aux antennes de branchement.

5- EAUX USEES

Le promoteur construira un collecteur d'eaux usées gravitaire réceptionnant toutes les villas.

Ce collecteur sera dirigé sur le réseau existant en attente sur la propriété (Sud)

Les conduites principales seront exécutées en PVC série CR 8 diamètre 200, les regards de visite seront fermés par des tampons type PAMREX ou similaire.

Toutes les sorties de villas se brancheront par l'intermédiaire d'un tabouret siphonoïde mis en attente par le lotisseur.

Les tabourets seront raccordés au réseau principal au moyen de canalisation en PVC série CR8 diamètre 160.

Chaque acquéreur des lots se raccordera sur une attente mise en place dans le lotissement.

Avant tout projet de construction, les propriétaires et architectes devront prendre connaissance du plan de récolement du réseau d'assainissement. Ils détermineront, sous leur entière responsabilité, tant l'altimétrie des futures villas que celle permettant la bonne évacuation des eaux usées aux antennes de branchement.

6- EAU POTABLE – DEFENSE INCENDIE

Le lotissement sera alimenté en eau potable par un réseau intérieur, raccordé aux canalisations existantes sur la propriété (angle Nord Est).

Le lotisseur assurera le raccordement au réseau existant et mettra en place le réseau de distribution de chaque lot.

La canalisation principale à poser diamètre 63 desservira l'ensemble des lots

Elle sera mise en place sous chaussée et enterrée à une profondeur de 1 mètre avec lit de sable.

Les lots seront raccordés au moyen de branchements en PEHD 32 mm jusqu'aux niches à compteur (à poser) en béton ou similaire (le PVC et le polyéthylène sont proscrits) avec un fond et des amorces de fixation pour des rails supports de compteurs.

Les robinets d'arrêt des branchements seront placés sous bouches à clés.

Une vanne de sectionnement positionnée sous bouche à clé sera située avant le raccordement au réseau existant.

Les prestations seront effectuées sous le contrôle et en accord avec le service gestionnaire du réseau sur la commune de BIOT.

Le tracé de la canalisation et l'emplacement des divers accessoires sont précisés sur les plans annexés au présent Permis d'Aménager PA 8.3.

Protection incendie :

La défense incendie sera assurée une borne à poser dans le cadre du permis d'aménager « La Source » à l'entrée du lotissement et la borne existante n° 298 suivant accord avec l'ASL du Clos de la Brague.

7- ELECTRICITE

Le réseau basse tension sera raccordé sur le réseau existant sur la propriété (angle Nord Est).

Le lotisseur installera un réseau câblé enterré sous voirie et desservira (en souterrain) chaque lot en accord avec les services d'ENEDIS.

Les constructions devront obligatoirement être raccordées au réseau électrique desservant le lotissement. Le branchement des lots sera effectué à partir des coffrets prévus à cet effet et situés en limite de chaque lot.

L'alimentation en énergie électrique devra satisfaire aux normes d'ENEDIS.

8- TELEPHONE

Le raccordement au réseau Téléphone et fibre optique sera réalisé en souterrain à partir du réseau existant (Chambre existante sur la propriété (angle Nord Est).

Ce réseau sera équipé de deux chambres de tirage (K1C), un regard de branchement sera placé en limite de chaque lot.

Toutes ces prestations auront reçu un accord préalable de l'Administration et seront exécutées sous son contrôle.

9 -ECLAIRAGE

Un réseau d'éclairage (bornes lumineuses) sera mis en place en bord de voie.

10 -VEGETATION

Quelques arbres (4) seront abattus lors de l'implantation de la future voie, ils seront remplacés par 6 arbres de autres tiges.

11-COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le ramassage des ordures se fera au point de collecte le plus proche.

12- BOITES AUX LETTRES

Les boites aux lettres seront implantées dans l'espace laissé libre à l'entrée du lotissement suivant les prescriptions et le besoin des services compétents.

13- SIGNALISATION

Un panneau STOP sera installé en sortie du lotissement.